

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines Le Havre, le 16 décembre 2021

ARRÊTÉ nº 218 / 2021

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est;

Vu les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 16 décembre 2021;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

	a a	Lundi	20/12/21	14h00 – 17h00	4 débarques autorisées sur
	Semaine 51	Mardi	21/12/21	15h00 – 18h00	4 jours
		Mercredi	22/12/21	15h30 – 18h30	(Un seul débarquement par
		Dimanche	26/12/21	18h30 - 21h30	jour de 00H00 à 24H00)

Semaine 52	Lundi	27/12/21	07h00 – 10h00	3 débarques autorisées sur 3 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	28/12/21	07h30 – 10h30	
	Mercredi	29/12/21	08h30 – 11h30	

	Mardi	04/01/22	14h30 – 17h30	3 débarques autorisées sur 3 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
Semaine 01	Mercredi	05/01/22	15h30 – 18h30	
	Jeudi	06/01/22	16h00 – 19h00	

	Lundi	10/01/22	07h30 – 10h30	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
S	Mardi	11/01/22	08h00 – 11h00	
Semaine 02	Mercredi	12/01/22	09h00 – 12h00	
	Jeudi	13/01/22	10h00 – 13h00	

Article 2:

Après la semaine 02, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France OP façade IFREMER Criées DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques